

Section 2.—Finances fédérales*

Un précis historique des finances publiques, depuis le régime français jusqu'au début de la première guerre mondiale, paraît aux pp. 756-757 de l'*Annuaire* de 1941, tandis qu'un exposé détaillé des changements apportés aux taxes de 1914 à 1938 est donné dans l'*Annuaire*, à compter de l'édition de 1926. Un aperçu du financement de l'effort de guerre canadien, y compris les changements les plus importants apportés au régime de l'impôt durant les années de guerre 1939 à 1945, est publié aux pp. 958-963 de l'*Annuaire* de 1945. Les changements apportés à l'impôt par le budget de 1945-1946 et celui de 1946-1947 sont exposés aux pp. 915-916 de l'édition de 1946; les changements découlant du budget de 1947-1948 figurent aux pp. 999-1000 de l'édition de 1947, et ceux qui découlent du budget de 1948-1949, à la p. 1009 de l'édition de 1948-1949.

Budget de 1949-1950.—Le budget de l'année financière terminée le 31 mars 1950 a été présenté au Parlement le 22 mars 1949†. Les recettes prévues (compte tenu des modifications fiscales exposées ci-après) sont de \$2,477,500,000 et les dépenses prévues, de \$2,390,000,000. Le surplus estimatif s'établit donc à \$87,500,000. En 1948-1949, les recettes réelles ont été de \$2,771,395,075, les dépenses de \$2,175,892,334, et l'excédent de \$595,502,741. Les fortes exonérations d'impôt sur le revenu personnel et la diminution des taxes d'accise constituent le trait le plus saillant du budget. Les paragraphes qui suivent indiquent la diminution de recettes causée par les modifications fiscales.

Voici les grandes lignes des modifications fiscales:—

Impôt sur le revenu personnel.—Les exonérations sont augmentées de \$750 à \$1,000 pour les célibataires, de \$1,500 à \$2,000 pour les personnes mariées, de \$100 à \$150 à l'égard des enfants admissibles à l'allocation familiale, de \$300 à \$400 à l'égard des autres personnes à charge. Le taux de l'impôt progressif est sensiblement abaissé. Ces changements ont rayé environ 750,000 contribuables des listes d'impôt et garantissent qu'environ 75 p. 100 des autres paieront de l'impôt au taux de 15 p. 100 seulement du revenu imposable.

Impôt sur le revenu des sociétés commerciales.—L'impôt sur la première tranche de \$10,000 de revenu est réduit de 30 à 10 p. 100 et celui du revenu supérieur à \$10,000 est porté de 30 à 33 p. 100. Grâce à cette modification, les petites sociétés commerciales ne paieront qu'un impôt de 10 p. 100 et aucune société ne paiera un impôt plus élevé que celui qu'elle payait en vertu des taux antérieurs, sauf dans le cas où son revenu dépasse \$77,000 environ. La période du report des dettes est prolongée de trois à cinq ans. Les règlements concernant la dépréciation sont modifiés de façon à tenir compte du vieillissement.

Crédit d'impôt à l'égard des dividendes.—Les actionnaires bénéficieront d'un crédit de 10 p. 100 des dividendes qu'ils touchent pour des actions ordinaires de sociétés canadiennes contribuables à l'égard de leur impôt sur le revenu personnel. Cette modification a pour objet de supprimer sensiblement la double imposition des bénéfices des petites entreprises dont le revenu s'élève à moins de \$10,000 et de faire en sorte que l'incidence de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés

* Revisé, sauf indication contraire, sous la direction de W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances, Ottawa.

† On peut obtenir des exemplaires du budget de 1949-1950 en s'adressant au ministre des Finances, Ottawa.